

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00212
Numéro SIREN : 824 972 970
Nom ou dénomination : 360 MOBILITY SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2020 sous le numéro de dépôt 7576

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 01/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/7576

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : 360 MOBILITY SERVICES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 972 970

N° gestion : 2017 B 00212



1



01 AVR. 2020

Numéro : A 7576 :

360 MOBILITY SERVICES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2 000 €

Siège social : 11 allée François Couperin

91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

SIRET 824 972 970 000 19

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 01/03/2020

La soussignée :

Madame Elsa Susana SANCHEZ, née le 27/09/1961 à Buenos-Aires, de nationalité française, demeurant 11, allée François Couperin – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

agissant en qualité d'associée unique de la société 360 MOBILITY SERVICES, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2 000 € dont le siège social est 11, allée François Couperin – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS a pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un Directeur Général et fixation de sa rémunération,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de nommer en qualité de directeur général pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2020 :

M Jean Pierre DEVILLIERS

Né le 25 août 1956 à Chaumont (52)

Domicile : 11, allée François Couperin 91700 Sainte Geneviève des Bois

Etat civil : Pacsé

Ses fonctions ne seront pas rémunérées.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait le 01/03/2020

A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Madame Elsa Susana SANCHEZ

